

MAIRIE
du
CHATELARD

(73630)

Tél. : 04.79.54.82.44.

E-mail : mairie@lechatelard.fr



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 MAI 2023

M. le Maire certifie que toutes les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 9 mai 2023 et ont été certifiées exécutoires le 11 mai 2023, date d'affichage des délibérations.

DELIBÉRATIONS N°DEL23-17 à DEL23-20

Désignation du secrétaire de séance.

Délibérations :

DEL23-17 – Tarifs de location de la salle des fêtes.

DEL23-18 – Tarifs du marché.

DEL23-19 – Convention pour le Rappel à l'Ordre pour l'année 2023.

DEL23-20 – Exonération des loyers du Refuge des Garins.

Le Conseil Municipal du Châtelard, dûment convoqué le 27 avril 2023, s'est réuni en séance publique à la Mairie du Châtelard dans la salle des Garins, le mercredi 3 mai à 20h00, sous la présidence de M. BOULNOIS, Maire.

Sont présents : Mesdames, Messieurs,

Caroline PETITE, Antoine PUZENAT, Benoît NICOUD, Annie FAVIER, Jacqueline GINET, Pauline MATHIEU, Fanny VIDALENCHE.

Sont absents : Mme Christine FILLIARD, Mme Frédérique GONTHIER et M. Francis AYMONIER

Procuration(s) donnée(s) : * Mme Christine FILLIARD à Mme Caroline PETITE ;
* Mme Frédérique GONTHIER à M. Vincent BOULNOIS.

Assiste à la séance :

Mme BELLET Elodie, Secrétaire de mairie.

M. le Maire a ouvert la séance (20h06).

Désignation du secrétaire de séance :

Est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme Pauline MATHIEU.

Mmes

Maud DUCHENE (Présidente) et Doriane PRECAUSTA (Trésorière) sont venues présenter la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) des Bauges.

La CPTS regroupe les professionnels du territoire qui s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Cette CPTS à taille humaine, regroupe les 14 communes des Bauges

Un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) tripartite entre la CPTS et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie, définit des missions et indicateurs à réaliser afin d'obtenir un financement. L'adhésion gratuite à la CPTS permet d'être en lien avec les professionnels et d'être au courant de l'évolution des projets. La présidente, Mme DUCHENE précise que les adhérents sont présents à l'Assemblée Générale et peuvent intervenir dans des réflexions. La commune peut également faire remonter des demandes ou informations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la CPTS des Bauges.

DEL23-17 – Tarifs de location de la salle des fêtes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait voter un tarif pour les entreprises pour répondre aux demandes de location de salle des banques pour leur Assemblée Générale. Le tarif de 250 euros est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juin 2023.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUIN 2023

SALLE DES FÊTES	TARIF SALLE	CHARGES HIVER	CHARGES ÉTÉ	LOCATION CUISINE	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
DON DU SANG	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
ECOLE PRIMAIRE, APE ET COLLEGE DES BAUGES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
BAUGES SOLIDARITE ADMR	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
AMICALE DES RETRAITÉS DU CHATELARD	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
PNR DES BAUGES - GRAND CHAMBÉRY	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
COMITÉ DES FÊTES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	80 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATIONS CŒUR DES BAUGES	GRATUIT UNE FOIS PAR AN puis 50 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATIONS HORS CŒUR DES BAUGES	100 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
LOCATION AUX CASTELLARDINOIS (1 jour)	70 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
LOCATION HORS CASTELLARDINOIS (1 jour)	150 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
ENTREPRISES	250 €	80 €	40 €	80 €	1 000 €	500 €
AMIS DES BAUGES, CINEBUS	1000 € par an - 30 séances maximum					
PRESTATION NETTOYAGE SALLE	350 €					
PRESTATION NETTOYAGE SALLE + CUISINE	500 €					

AUTRES SALLES : PETIT GYMNASE, SALLE DES ASSOCIATIONS, SALLES AUBY : FORFAIT 1 HEURE 5 € + 2,50 € chauffage hiver *

* CŒUR DES BAUGES AILLON LE JEUNE/AILLON LE VIEUX/LESCHERAINES/ ARITH/SAINT FRANCOIS/NOYER/LA MOTTE EN BAUGES
LA COMPOTE/ ECOLE/JARSY/DOUCY /SAINTE REINE /BELLECOMBE

* PERIODE HIVER du 01/10 au 15/04

Vote :

Pour : 7

Abstention : 3 (Antoine PUZENAT, Benoît NICLOUD et Jacqueline GINET)

DEL23-18 – Tarifs du marché.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a peu d'exposants sur le marché hebdomadaire du vendredi matin.

Caroline PETIT propose de faire payer les exposants réguliers uniquement pour les mois de juin à septembre (soit 4 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs suivants :

- le tarif de stationnement des commerçants forains réguliers sur le marché de la place René CASSIN à 20 € mensuel, pour la période de juin à septembre inclus (gratuité de octobre à mai).
- le tarif de stationnement des commerçants forains occasionnels sur le marché de la place René CASSIN à 2,5 € le mètre linéaire.

DEL23-19 – Convention pour le Rappel à l'Ordre pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 05 Mars 2007 donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne (mineure ou majeure), auteur de
Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention pour le Rappel à l'Ordre pour l'année 2023.

M. Antoine PUZENAT fait le point sur la parution du prochain bulletin municipal. Il précise que la date limite pour l'envoi des articles est le 15 mai 2023. Les articles sur la convention « Eau Climat, on agit », les CNI / Passeports, les jours de tonte et les chiens en laisse sont en cours de rédaction.

M. Antoine PUZENAT précise que le nouveau site de la mairie sera actif en septembre 2023. Dans le but de la création d'une Commission Jeunesse, il va également contacter la directrice du Collège des Bauges.

DEL23-20 – Exonération des loyers du Refuge des Garins.

Le maire rappelle au Conseil municipal que la réfection du refuge des Garins est en cours et que la locataire, LAVAURE Véronique, doit ouvrir les lieux à compter du 15 mai 2023.

Le maire expose aux membres du Conseil que la totalité des travaux devrait se terminer à l'automne 2023. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui vont engendrer des désagréments pour l'ouverture du Refuge des Garins, le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération du loyer à hauteur de deux trimestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, l'exonération du loyer à hauteur de deux trimestres.

Vote :

Pour : 8

Abstention : 2 (Antoine PUZENAT et Benoît NICOUD)

Le maire précise que les agents techniques vont mettre le sol dans le refuge. Le lot serrurerie sera fait par la société DARVEY (3 500 €).

Mme Pauline MATHIEU fait un compte rendu de la commission « Eau Climat, on agit ». Pour le fleurissement, un devis est demandé aux jardins de Flora, et en concertation avec les agents techniques, nous allons envisager l'aménagement de zones fleuries en plein terre sur les prochaines années soit avec les jardins de Flora et/ou avec la société Naturalis. La limitation des contenants de petits volumes paraît indispensable.

Concernant les fontaines, nous allons voir avec l'Agence de l'eau pour modifier celles qui sont sur le réseau afin de respecter la convention signée avec eux et pour celles sur les trop plein de source, nous allons prendre conseil aussi afin de respecter au mieux les milieux aquatiques.

Le maire expose aux membres du Conseil que le bail de la Gendarmerie a été reconduit et le loyer révisé selon les indices précisés. Le loyer a augmenté de +3,97 % à compter du 1^{er} octobre 2021. Le loyer sera de 86 295,10 par an jusqu'à la prochaine révision le 1^{er} octobre 2024.

M. Antoine PUZENAT a été contacté par l'Association la Lanterne qui rugit car ils n'ont pas reçu leur subvention sur l'année 2022.

M. NICOUD Benoît demande la mise en place de réunions intermédiaires au Conseil municipal pour faire le point sur les dossiers en cours.

Le maire, en accord avec les membres du Conseil, fixe la date du prochain Conseil municipal le 6 juin 2023 à 20 h.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Pauline MATHIEU



Le Maire,
Vincent BOULNOIS



